

Le Règlement sur la classification des eaux - Planifier pour la qualité de l'eau

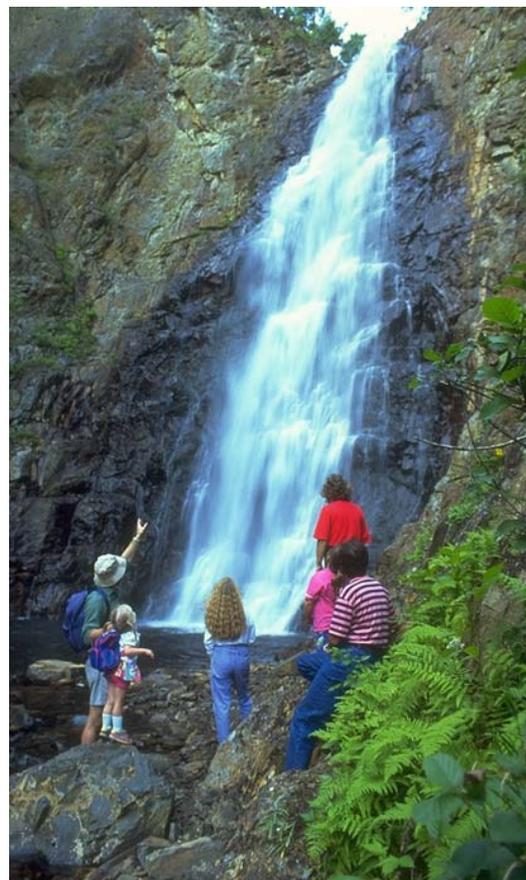
Afin que les ressources existantes d'eau de surface et d'eau souterraine du Nouveau-Brunswick puissent nous fournir avec de l'eau propre en abondance pour un avenir prévisible, elles doivent être protégées et gérées avec soin.

Le *Règlement sur la classification des eaux* est un règlement sous la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. L'objectif de la classification des eaux est de déterminer des buts pour la qualité de l'eau de surface et de promouvoir la gestion de l'eau sur une base de bassin hydrographique. Le *Règlement sur la classification des eaux* établit les catégories de qualité d'eau et les normes de qualité de l'eau associées et souligne les procédés administratifs et les exigences liées à la classification des eaux.

La classification des eaux place l'eau des lacs et des rivières ou des segments de rivières dans des catégories ou des classes basées sur les buts de qualité d'eau. Chaque catégorie est ensuite gérée en fonction de ces buts. Les buts associés à une catégorie spécifique sont établis en fonction des utilisations projetées de l'eau ainsi que de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau requises pour protéger les utilisations projetées.

L'implication du public est la pierre angulaire du *Règlement sur la classification des eaux*. Le programme de classification des eaux a été mis au point afin d'aider les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques ainsi que d'autres groupes communautaires composés de plusieurs intervenants, à établir des plans d'action et des buts relatifs à la qualité de l'eau de surface et à réaliser ces buts avec l'établissement de normes de qualité de l'eau et d'un plan d'action ainsi que de la gestion des bassins hydrographiques.

Le présent feuillet de renseignements décrit le *Règlement sur la classification des eaux* du Nouveau-Brunswick et explique comment le règlement va être utilisé pour planifier pour la qualité de l'eau. Il explique également comment les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques et les groupes communautaires peuvent participer à l'établissement des buts relatifs à la qualité de l'eau pour leurs bassins hydrographiques.



Classification des eaux – Un processus par étapes

Le *Règlement sur la classification des eaux* souligne un processus par étapes qui vise l'établissement de buts relatifs à la qualité de l'eau sur une base de bassin hydrographique. La classification des eaux vise à classer les rivières ou les sections de rivières (y compris les estuaires), les affluents et les lacs dans une de six classes possibles, nommées catégories. Chacune de ces catégories possède son propre ensemble de normes de la qualité de l'eau, celles-ci étant élaborées afin de protéger les diverses utilisations de l'eau. Une fois que les cours d'eaux sont classifiés, ils peuvent être gérés selon ces normes.

Le processus de la classification comprend plusieurs étapes importantes.

Premièrement, les intervenants sont **identifiés et impliqués** dès le début du processus afin que les groupes puissent bien comprendre et travailler à prendre des décisions ensemble.

Une autre des premières étapes importantes consiste à **mesurer et à interpréter la qualité de l'eau actuelle**. Les données nouvelles et historiques disponibles sur la qualité de l'eau sont utilisées pour déterminer comment la qualité de l'eau a pu changer au cours des années dans le bassin hydrographique. L'évaluation de la qualité de l'eau actuelle aide le groupe à prendre des décisions réalistes concernant l'avenir de leur bassin hydrographique.

La prochaine étape consiste à **cartographier les informations relatives au terrain et aux cours d'eau**. La compréhension de la topographie, de la géologie, du sol et de la couverture végétale d'une région contribuent à expliquer les caractéristiques relatives à la qualité de l'eau. Souvent, la classification écologique des terrains peut aider à intégrer l'interprétation de ces caractéristiques. La cartographie des utilisations des terres et de la géologie contribue à expliquer les modifications de la qualité de l'eau du système naturel et indique où se trouvent les sources de polluants.

Une fois tous les renseignements recueillis, **les intervenants participent à l'établissement des buts concernant la qualité de l'eau** pour le bassin hydrographique. Les divers intervenants qui s'intéressent au bassin hydrographique et à son eau sont encouragés à travailler ensemble pour arriver à un consensus sur la qualité de l'eau et les buts établis.

Les catégories

	Eaux naturelles exceptionnelles
AP	Approvisionnements en eau potable désignés
AL	Lacs qui ne sont pas classés comme Eaux naturelles exceptionnelles ou AP
A	Qualité d'eau excellente
B	Bonne qualité d'eau
C	Qualité d'eau acceptable

Classification de l'eau – Par étapes

- Identifier et impliquer les intervenants
- Recueillir des données sur la qualité de l'eau
- Recueillir de l'information sur l'utilisation des terres et de l'eau
- Établir des buts pour la qualité de l'eau
- Préparer et mettre en œuvre des plans d'action

Les intervenants comprennent les divers propriétaires de biens-fonds, les résidents et ceux de l'extérieur du bassin hydrographique qui utilisent ou profitent de l'eau. Les intervenants incluent également divers groupes qui utilisent les terres : les agriculteurs, les forestiers, l'industrie (y compris les mines, les pâtes et papiers et l'aquaculture), les pêcheurs, les canoteurs, les utilisateurs résidentiels et récréatifs et bien d'autres. Les autres intervenants se regroupent aussi dans divers paliers d'administration : les administrations municipales et les autochtones ainsi que les gouvernements fédéral et provincial. Chacun de ces groupes a des intérêts concernant le cours d'eau et peut avoir un certain impact sur la qualité de l'eau.

La participation des intervenants dès le début du processus de la classification des eaux permet à tous de comprendre la qualité de l'eau actuelle et de comprendre les impacts de l'entretien, de la protection et du rétablissement à l'état naturel. Ceci inclus, par ailleurs, les conséquences économiques, sociales et environnementales des décisions qui sont prises et des buts qui sont établis.

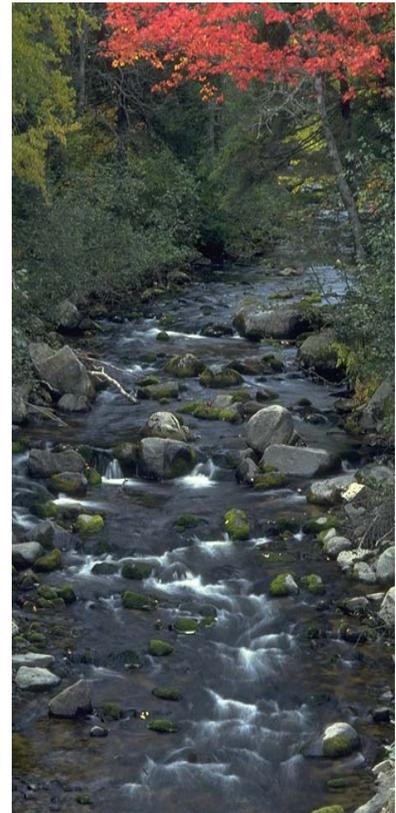
Les catégories

Catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles

La catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles est une catégorie spéciale qui vise à protéger les lacs ou les rivières uniques ou représentatifs dont l'eau est d'une qualité essentiellement naturelle et qui ont eu un impact minime par les activités humaines. Les groupes ou les individus peuvent proposer qu'un lac ou qu'une rivière soit désigné dans cette catégorie, en autant que le cours d'eau répond aux critères établis pour cette catégorie. Un comité de révision, incluant des représentants de différents secteurs, examinera les cours d'eau proposés pour la catégorie d'Eaux naturelles exceptionnelles.

Catégorie AP

La catégorie AP vise à protéger davantage les bassins hydrographiques des approvisionnements en eau de surface qui sont désignés comme des approvisionnements municipaux en eau potable en vertu du *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques* sous la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. Il y a présentement trente bassins hydrographiques désignés dans la province. Les eaux de ces bassins hydrographiques sont classifiées dans la classe AP à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur la classification des eaux*.



Catégorie AL

Les lacs sont reconnus comme des systèmes très sensibles qui doivent être gérés différemment des rivières et des ruisseaux. C'est pourquoi tous les lacs qui ne sont pas classés dans la catégorie des Eaux naturelles exceptionnelles ou dans la catégorie AP seront automatiquement placés dans la catégorie AL à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur la classification de l'eau*. Les lacs seront gérés en fonction de leur niveau trophique, qui représente une mesure de leur productivité relativement à la concentration de nitrate et de phosphate présente. Certains réservoirs seront exclus de cette catégorie.



Les catégories A, B et C

Les rivières et les autres cours d'eau qui ne sont pas inclus dans les catégories susmentionnées seront classés dans l'une des catégories A, B ou C. Chacune de ces catégories a ses propres normes de la qualité de l'eau et ses propres caractéristiques relatives à la gestion. Les eaux vont être classifiées dans ces catégories sur une base de bassin hydrographique par bassin hydrographique pendant les prochaines quelques années.

Établissement des buts relatifs à la qualité de l'eau

Les six catégories représentent les buts relatifs à la qualité de l'eau. Dans la plupart des cas, le cours d'eau répondra déjà aux buts et les mesures prises viseront à maintenir la qualité actuelle de l'eau. Dans certains cas, les intervenants seront d'avis que le cours d'eau doit être classé dans une catégorie supérieure et les buts et les mesures à prendre viseront l'amélioration progressive de la qualité de l'eau.

Mise en œuvre

La mise en œuvre commence une fois que la classification d'un système particulier est déterminée. Une des fonctions des groupes se préoccupant des bassins hydrographiques, y compris les intervenants, consistera à collaborer à la planification des mesures à prendre. Le plan d'action énumère et établit les priorités relativement aux activités à entreprendre afin de protéger ou de rétablir à l'état naturel un cours d'eau conformément aux buts établis pour la classification des eaux.

Pratiques de gestion optimales (PGO)

Les pratiques de gestion optimales sont des méthodes d'utilisation des ressources terrestres ou aquatiques qui visent à minimiser l'impact environnemental. Les pratiques sont aussi possibles sur le point technique et économique. Les pratiques de gestion optimales peuvent être planifiées pour tout secteur, incluant l'agriculture, les milieux urbains et la récréation.

La mise en œuvre englobe aussi la conception et la promotion de pratiques de gestion optimales. Les outils de réglementation comprendront les normes proposées dans le *Règlement sur la classification des eaux*, en plus du système actuel d'agrément et de permis qui porte sur les sources de pollution et les modifications des cours d'eau.

Les normes associées avec le *Règlement sur la classification des eaux* incluent des normes pour la microbiologie, l'oxygène dissous, la vie aquatique et (pour la catégorie AL) l'état trophique ou nutritif. Il y a également des normes établies pour les zones de mélange afin d'aider l'industrie à atteindre les normes du cours d'eau. Un nombre d'activités sont interdites ou limitées pour certaines des catégories d'eau. Pour de l'information spécifique sur la qualité de l'eau et les normes pour la vie aquatique, voir le Tableau 1.

La classification des eaux constitue un outil réglementaire et un mécanisme de gestion des bassins hydrographiques. Le processus de classification des eaux permet aux groupes se préoccupant d'un bassin hydrographique d'établir des priorités, de prendre des décisions et d'agir en réalisant par étapes les buts relatifs à la qualité de l'eau, cette réalisation étant assurée par la compréhension du cours d'eau et du bassin hydrographique et l'implication des intervenants à l'établissement d'une vision de la qualité de l'eau.

La participation des divers intervenants à la classification contribue à la mise sur pied de groupes de gestion des bassins hydrographiques plus diversifiés et plus efficaces. Les groupes profiteront de nouvelles idées et d'une compréhension de diverses perspectives longtemps après l'achèvement de l'exercice de classification des eaux. La classification des eaux transmet un ensemble de connaissances et d'outils concrets tels que les cartes des terres et des cours d'eau et les données sur la qualité de l'eau. Des plans d'action complétés comme résultat de la classification peuvent être utilisés pour attribuer un ordre de priorité aux activités et pour déterminer les objectifs relatifs à l'entretien et au rétablissement du cours d'eau à son état naturel. Le groupe se préoccupant des bassins hydrographiques peut ainsi centrer ses efforts et s'orienter pour l'avenir.

Collaboration avec les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques

La classification des cours d'eau constitue déjà une caractéristique des activités liées aux bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux travaille actuellement dans divers secteurs de la province avec des groupes de bassin hydrographique et communautaires qui ont ou qui peuvent développer un centre d'intérêt du bassin hydrographique pour commencer le processus de la classification dans leur région.

Des exemples de ce type de partenariats incluent Eastern Charlotte Waterways ACAP (le plan d'assainissement du littoral Atlantique des cours d'eau de l'est de Charlotte) qui a déjà mis en œuvre les premières étapes de la classification des eaux pour l'ensemble du bassin hydrographique de Fundy Ouest (la Magaguadavic et les cours d'eau adjacents).

Travaillant en vue de l'éventuelle classification de ce bassin hydrographique, le groupe a surveillé la qualité de l'eau, cartographié le bassin hydrographique, et entrepris des discussions portant sur la classification préliminaire avec les intervenants de la région du bassin hydrographique. Eastern Charlotte Waterways Inc. a également préparé un **Guide sur la classification des eaux**, comprenant six modules puis une trousse, qui permet à un groupe se préoccupant d'un bassin hydrographique de comprendre étape par étape le processus de classification des eaux et la gestion du bassin hydrographique.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a aussi entrepris des démarches visant la classification des eaux avec d'autres groupes se préoccupant des bassins hydrographiques dans la province. La Hammond River Angling Association, la St. Croix International Waterway Commission et l'Association du bassin versant de Tabusintac ont également préparé les classifications des eaux préliminaires pour les bassins hydrographiques associés.

Les autres groupes qui travaillent sur le processus par étapes de la classification incluent les suivants: Association du bassin versant de la baie de Shédiac, Kennebecasis Watershed Restoration Committee, Comité des bassins hydrographiques de la Baie des Chaleurs, Les Ami(e)s de la Kouchibouguacis, Comité de gestion intégrée du bassin versant de la baie de Caraquet, Société d'aménagement de la rivière Madawaska et du lac Témiscouata inc., Comité de gestion environnementale de la rivière Pokemouche, Nashwaak Watershed Association Inc., Groupe de surveillance du bassin versant de la Petitcodiac et Coalition des bassins versants de Kent.

Au fur et à mesure que s'effectue la classification des eaux, un bassin hydrographique à la fois, ce genre de groupes fourniront un centre de convergence pour la participation communautaire, la collecte de nouveaux renseignements et la réalisation d'une vision publique relative à l'établissement des buts. Ces groupes participeront également à la mise en œuvre de la classification, par la planification des mesures à prendre et par des activités et des projets de suivi.

Les groupes se préoccupant des bassins hydrographiques assurent la participation communautaire à la gestion de la qualité et de l'utilisation de l'eau au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux tient à souligner les efforts de ces groupes et le travail qu'ils accomplissent relativement à la protection et à l'amélioration des lacs et des rivières du Nouveau-Brunswick. Avec leur aide, et l'aide de tous les intervenants, nous sommes impatients de pouvoir mettre en pratique le *Règlement sur la classification de l'eau* et la gestion à long terme de tous les réseaux fluviaux de la province.

This information is also available in english.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
Programme de classification des eaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du
Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
(506) 457-4846
Courrier électronique : classification.eaux@gnb.ca